

Nombre de membres en exercice : 11

Séance du jeudi 07 avril 2022

Le **jeudi 07 avril deux mille vingt-deux**, à dix-huit heures, l'assemblée, convoquée le 01 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de Catherine PRUNET, Maire, à la salle de quartier.

Présents : Mme BEST C. ; M. BIENAYME A. (arrivé à 18h22) ; Mme BOUYGUES G. ; M. BRUNET J. ; M. FOUQUET H. ; M. JOUANOU F. ; Mme LAMOTHE M. ; M. LESCOLE P.

Absente : Mme PRACHT BRUNET L.

Procuration : Mme VALLET I. à M. BIENAYME A.

Secrétaire : Mme BOUYGUES G

ORDRE DU JOUR

I- Approbation du compte rendu du 03 mars 2022

Approuvé à l'unanimité des conseillers

II- Etat 1259- taux des impôts locaux

Présentation de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales. Pour 2022, le produit fiscal attendu serait de 103 080€ si les taux ne sont pas augmentés



Simulation des taux des impôts directs locaux

Collectivité: C318 THEMINES Année: 2022

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	5.07		112.03	35.93	246 800	88 675
TFNB	6.86		378.09	125.26	11 500	14 405
						103 080

Produit Fiscal Attendu

Variation proportionnelle		Variation différenciée			Produit mathématique
Coef. de variation proportionnelle		Taux proposé	Variation proposée en %	Taux calculé	
TFB	1.010021	36.29		36.29	89 564
TFNB	36.29	126.51		126.51	14 549
	126.52				104 113
				TOTAL	104 113

Mme Le Maire a demandé une simulation à Mme LAMOUREUX (Conseiller aux Décideurs Locaux) pour un produit attendu augmenté de 1 %, soit 104 113€ (voir tableau ci-dessus).

Mme Le Maire précise que le Grand Figeac va augmenter ses taux, ce qui représentera en moyenne une augmentation de 74 € par foyer fiscal. Cette hausse est justifiée principalement par :

- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : taxe qui s'applique aux activités polluantes

- GEMAPI (La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) : Assurer les investissements obligatoires de cette nouvelle compétence, transférée par l'Etat sans transfert de moyens financiers.

Une discussion s'engage sur une augmentation des taux par la commune, de la base de calcul qui va augmenter. Certains préféreraient augmenter très peu chaque année (pas d'augmentation depuis 2015), d'autres pensent que les habitants ne pourront pas reprocher au conseil municipal d'avoir augmenté les taux communaux des impôts.

A la question : êtes-vous favorables pour augmenter les taux du produit attendu de 1 % soit 104 113€ ?

Tous les conseillers décident de ne pas augmenter les taux.

III- Budget Commune et Lotissement 2022

- Vote budgets

- ❖ Lotissement :

Le budget lotissement (budget annexe) est mis en place pour gérer à titre exceptionnel une activité commerciale ce qui implique d'annuler les écritures initiales et de constater le stock final. Au chapitre 001 (dépenses d'investissement) le montant de 102 814.83 € représente le déficit qui se comblera en vendant les 6 lots restants.

Mme La Maire demande : approuvez-vous le budget prévisionnel du lotissement ?

Pour : 10 dont une procuration

- ❖ Commune :

Mme Le Maire présente la proposition du budget de la commune, élaboré en collaboration avec Mme LAMOUREUX, Conseiller aux Décideurs Locaux.

Mme Le Maire détaille chaque article de la section de fonctionnement et d'investissement.

Mme Le Maire informe les conseillers de l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus en 2021 (nouvelle obligation depuis le 1^{er} janvier 2022) : 26 845.44 € brut.

L'état de la dette est mis à disposition des conseillers :

Récapitulatif Dette pour la période 01/01/2022 au 31/12/2022

CODE	organisme prêteur	Référence	Date fin	Capital initial	Capital restant dû	Intérêts des emprunts Fonct. (66111)	Amortissement du capital Invest. (1641)	Montant à payer
		date d'acquisition			au 31/12/2022			Fonct. et Invest.
E4	Crédit agricole	10010651212	31/05/2028	50 000,00 €	21 688,93 €	907,26 €	3 481,22 €	4 388,48 €
	Lotissement	2013						
TOTAL					21 688,93 €	907,26 €	3 481,22 €	4 388,48 €

Mme La Maire demande : approuvez-vous le budget proposé de la commune ?

Pour : 10 dont 1 procuration

IV- Programme Local de l'Habitat (PLH) pour avis des membres du Grand Figeac

Par délibération en date du 21 janvier 2022, le Grand Figeac a arrêté son projet de PLH, obligatoire pour les communautés de communes. Pour faire suite à l'arrêt du projet et comme prévu par le Code de la construction et de l'habitation, le PLH est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis (date de réception le 10 février 2022).

Le dossier a été envoyé par Mme Le Maire le 05 mars et le 31 mars aux conseillers, par messagerie.

Le PLH définit une politique publique locale de l'habitat, pour 6 ans, sur l'ensemble du territoire. Le PLH apporte des réponses locales aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, mais aussi de maîtriser la consommation du foncier rejoignant ainsi les préoccupations du PLUi, privilégier le développement de l'habitat dans les polarités Capdenac, Figeac, Lacapelle Marival... en minimisant le potentiel de développement au détriment des petites communes.

Après discussion, Mme Le Maire enverra un courrier au Président du Grand Figeac pour exprimer l'inquiétude du conseil municipal sur la réduction des parties constructibles.

V- Eclairage Public : révision de l'attribution de compensation (AC) prévisionnelle 2022.

Présentation du tableau de l'AC. La somme de 410 € sera déduite de l'AC suite à l'ajustement de la section fonctionnement pour l'Eclairage public (en € TTC) ce qui portera le montant à 9 778 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la modification du montant de l'Attribution de Compensation de la Commune de Thémines,
- ACCEPTE le montant de l'Attribution de Compensation de la Commune de Thémines, pour 2022, de 9 778 €.

VI- Ecole maternelle et élémentaire Lacapelle Marival : participation aux frais de fonctionnement

Madame la Maire fait part au conseil municipal de la demande de la commune de Lacapelle Marival concernant la participation financière de la commune de Thémines.

- 2 élèves en ELEMENTAIRE : $777 \text{ €} \times 2 = 1\,554 \text{ €}$

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate Mme le Maire pour payer cette somme à la mairie de Lacapelle Marival.

VII- Demande de subvention de l'association Club sport et détente

Lecture de la demande : « pour un équilibre réel de la balance budgétaire une augmentation de cette subvention de 150 € (100 € l'année dernière) serait souhaitable et permettrait au club de continuer à exister sans avoir à programmer une trop forte augmentation des cotisations »

Cette demande est acceptée à l'unanimité des membres présents.

VIII- Demande adhésion CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Madame La Maire informe les conseillers de la demande d'adhésion du CAUE du Lot en date du 28 mars 2022.

Après lecture de la demande du CAUE, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de soutenir les actions du CAUE en faveur du cadre de vie. La somme de 60 € sera mandatée au compte 6574.

Questions diverses

✓ Participation journées des moulins -26 juin

L'association Culture et Patrimoine s'est inscrite à ces journées pour la journée du dimanche 26 juin. Mme Le Maire demande si des volontaires issus du conseil municipal, peuvent être présents lors de cette journée : Mme LAMOTHE représentera le conseil lors de la réunion de Culture et Patrimoine le lundi 11 avril.

✓ Comité des fêtes

M. BIENAYME a contacté la Sous-Préfecture : aucune modification du bureau depuis 2014 pour cette association. Un groupe de personnes doit se réunir le vendredi 08 avril pour constituer un bureau, selon les statuts et ensuite des réunions de travail seront organisées.

✓ Signalétique GR

M. LESCOLE précise qu'il avait demandé à Mme Le Maire de mettre à l'ordre du jour du conseil municipal la suppression du panneau "danger pont glissant" situé sur le GR6 en direction de Puy Lagarde et regrette que la formulation choisie pour la convocation "signalétique GR" soit moins explicite.

M. LESCOLE rappelle que la suppression du tourniquet sur la passerelle du vieux lavoir, et la pose de panneaux signalant un danger de sol glissant, avaient été votées, il y a plusieurs mois. M. LESCOLE précise également que les panneaux qui ont été posés ne sont pas aux normes des sentiers de randonnées.

M. LESCOLE demande la suppression de ce panneau qui, à son avis, dénature totalement l'endroit et qui n'est pas nécessaire au vu de la rareté des accidents.

De plus, il y a une rambarde et un garde-corps qui protègent de toute chute éventuelle. Il faudra néanmoins revoir à son avis la structure de la rambarde qui ne me semble pas correspondre aux normes de sécurité actuelles.

M. BRUNET précise qu'à cheval, la tôle est très glissante.

M. BRUNET justifie du choix des panneaux et de l'emplacement.

Mme le Maire rappelle la responsabilité de la commune en cas d'accident.

Mme BEST quitte la séance.

Le conseil municipal décide à la majorité (Mme PRUNET, Mme BOUYGUES, M. LESCOLE, M. FOUQUET, M. BRUNET, M. BIENAYME + 1 procuration ont voté pour) : de maintenir le principe d'une signalisation et décide de mettre la signalisation aux normes des sentiers de randonnée : poteau en bois avec une plaque « Pont glissant (et/ou) dangereux » (suite à la remarque de M. LESCOLE sur les rambardes) en attendant une réflexion sur la réfection du pont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures onze.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Le Conseil Municipal,